

Les options de l'aménagement régional

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **37 (1965)**

Heft 9

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-125857>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les options de l'aménagement régional

89


L'aménagement régional est devenu indispensable. Cette réalité, peu de gens l'ignorent aujourd'hui. Mais qu'est-ce que l'aménagement régional? Il n'est pas facile d'y répondre en raison même de l'ambiguïté du terme.

La loi sur les constructions du canton de Zurich autorise par exemple le Conseil d'Etat, lorsque le besoin d'un aménagement coordonné se fait sentir, d'établir, après avoir consulté les diverses autorités concernées, un plan d'ensemble pour un territoire s'étendant sur plusieurs communes. Ce plan d'ensemble fixera les principales voies de communication, les bases des réseaux d'eau et d'égouts, les zones résidentielles et industrielles, les

surfaces nécessaires aux constructions publiques, les secteurs agricoles à préserver des constructions et les forêts. Actuellement, le canton élabore des plans d'ensemble pour la totalité de son territoire. En élaborant ces plans, le canton détermine le cadre dans lequel les communes pourront étudier leur plan local. Le plan d'ensemble n'implique par contre aucune obligation directe pour les propriétaires.

Les options et les compétences en matière d'aménagement régional sont clairement définies dans la loi sur les constructions. Mais il reste encore à établir dans quelle mesure l'avis des communes est pris en considération. Par les plans d'ensemble et par de nombreuses autres ordonnances, le canton influe de manière décisive sur le développement des régions et des communes. Le choix de l'emplacement des écoles secondaires, des technicums, des hôpitaux, et du tracé des routes cantonales et de leurs voies d'accès détermine l'extension des constructions. Les cantons ne peuvent donc se désintéresser des questions d'aménagement régional. Il serait préférable d'ailleurs de parler ici d'aménagement cantonal.

Cette différenciation terminologique permet d'entrevoir que les intérêts du canton et des communes se complètent ou s'opposent selon les cas. De plus, les plans d'aménagement doivent être de nature contraignante pour les propriétaires. Actuellement, de tels plans sont dans la plupart des cantons de la compétence des communes. Or



**La vanne
de chauffage OEC
d'une ligne nouvelle**

Vanne de chauffage OEC

avec réglage proportionnel de la chaleur au moyen du volant, permettant un confort plus élevé et un chauffage plus économique.

Forme élégante avec volant noir d'une ligne nouvelle, très plaisante.

Demandez s.v.p. le prospectus 9-1 ainsi que la brochure technique 1258.



SOCIÉTÉ ANONYME

OEDERLIN + CIE BADEN

Tél. 056 / 2 41 41

SUISSE

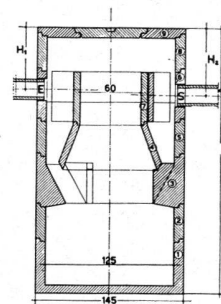
l'imbrication des problèmes, surtout dans les régions à fort développement, est telle que les communes sont contraintes de collaborer avec leurs voisines si elles veulent prendre des mesures rationnelles. La réalisation de tâches communes, telles qu'elles ont été décrites ci-dessus, relève de l'aménagement régional proprement dit.

Il est intéressant à ce sujet d'examiner les derniers débats du Conseil communal de la ville de Zurich à la suite d'une interpellation dont l'auteur déclarait notamment que «la coordination des besoins de l'ensemble du territoire couvert par une organisation d'aménagement supérieure constituait et constitue encore le seul moyen, à long terme, de sauvegarder l'autonomie communale et d'éviter ainsi une intervention toujours plus prononcée du canton dans les affaires communales. Ce qui signifie que la division politique a, sur le plan technique, des effets négatifs qu'il convient de supprimer en groupant les collectivités publiques dans la mesure nécessaire à la réalisation des tâches communes.» L'ordre actuel: commune, district, canton, précisait l'interpellateur, ne suffit plus.

Jusqu'ici, la collaboration entre communes s'exerçait dans le cadre d'une association d'aménagement. Ce type d'organisation a pu être utile au cours de la phase initiale. Mais il est temps, dans nombre de régions, d'adopter un instrument mieux adapté aux exigences de l'aménagement et de ses conséquences. On devra également se

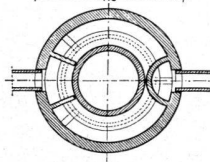
Fosse de décantation «L. C. F.»

pour l'épuration mécanique des eaux usées



conforme aux normes de l'A.S.P.E.E.

En éléments préfabriqués jusqu'à 50 cm. longueur



Modèles pour habitations jusqu'à 15 personnes



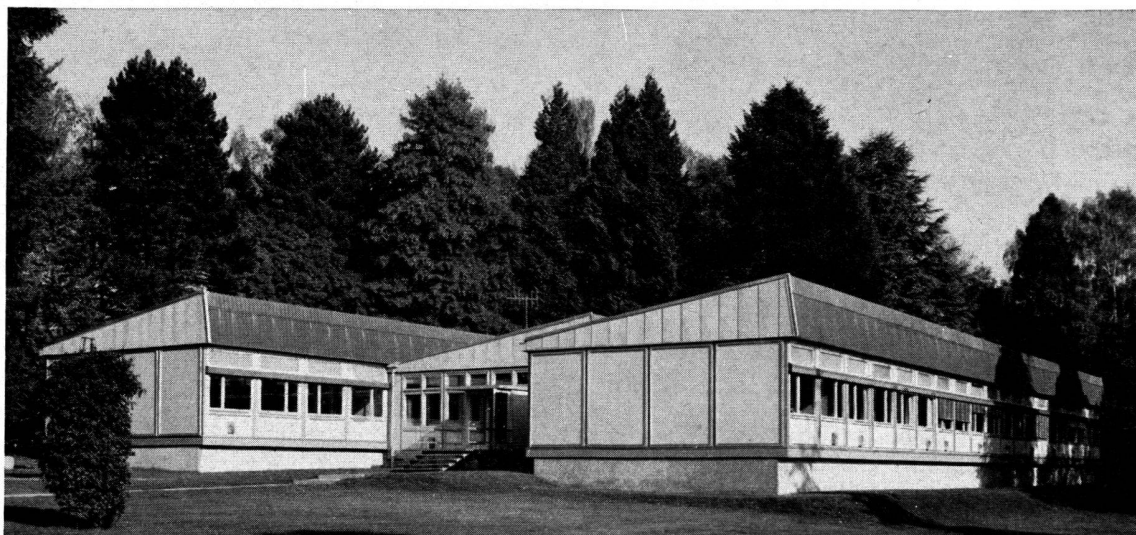
☎ (021) 76 33 22

Fabrique de produits en ciment
L. Cornaz & Fils, Allaman

91

Entreprise François Duret

Villette-Genève



Pavillons préfabriqués

pour écoles, bureaux,
ateliers,
chapelles, habitations

Louis Duret
Successeur

Scierie - charpente
menuiserie

Maison fondée en
1871

Construction système breveté
homogène

demander si l'association intercommunale ne constitue pas, dans les régions où les affaires communes dépassent un certain niveau, qu'une phase intermédiaire conduisant à un corps politique plus marqué, la région. S'exprimant à ce sujet, l'interpellateur déclara: «Il me semble improbable que les bases légales existantes soient suffisantes (à la création d'une nouvelle collectivité publique). Une base légale nouvelle apparaît au contraire nécessaire. Une étude approfondie de la question et de la forme que devra prendre la «Région de Zurich», de ses buts et de ses organes doit être entreprise sans retard, car de nombreuses années seront nécessaires à l'information de l'opinion publique.»

Ces réflexions ne sont pas valables seulement pour Zurich. Les conditions nouvelles, principalement dans les villes et les communes suburbaines, rendent inévitables de nouvelles solutions, que notre génération se doit de rechercher. Quelle solution sera la meilleure, la région, l'association intercommunale ou une autre organisation? La réponse ne sera pas partout la même; elle dépendra des conditions juridiques et politiques de l'endroit considéré.

Aspan.

93



PHILIPS
c'est plus sûr



MIROITERIE ROMANDE
LAUSANNE
Av. d'Echallens 69 Tél. 25 88 25

Fabrique de glaces argentées
Glaces pour vitrages
Glaces de couleurs
Vitrages isolants:
Thermopane - Moutex
Aterphone, etc.
Marmorites
Verre à vitre, verre épais
Verres spéciaux
Ateliers de biseautage,
polissage, argenture



Pour toutes
installations et
appareils électriques
adressez-vous
aux

*Entreprises Electriques
Fribourgeoises*

Fribourg	Tél. (037) 261 61
Châtel-Saint-Denis	(021) 56 71 10
Château-d'Œx	(029) 464 15
Romont	(037) 52331
Payerne	(037) 62727



La meilleure
PORTE ISOLANTE
avec joints automatiques
Système EICHENBERGER Brevet
PORTES NEUVES OU EXISTANTES TRANSFORMÉES

MENUISERIE
Max Locher
Lausanne Ch. du Levant 157 Tél. 28 68 62



GIUPPONE FRÈRES
Entreprise de menuiserie
LAUSANNE-MALLEY 16 Tél. (021) 24 01 61